



ARRETE PERMANENT N°20250610AP02
Portant interdiction de stationnement Impasse du Four

Le Maire de la Commune de Meyrié

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2213-2 ;

Vu le Code de la route ;

Considérant qu'il y a lieu d'organiser le stationnement des véhicules dans l'impasse du Four au niveau de la parcelle B 610 en raison de la nécessité que la voie soit libre de tout véhicule pour permettre le passage et le retournement des véhicules de collectes des ordures ménagères.

ARRETE

Article 1^{er} :

Le stationnement dans l'impasse du Four au niveau de la parcelle B 610 sera interdit des deux côtés de la voie le mardi de minuit à 14h ;

Article 2 :

Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la route ;

Article 3 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à M. le Commandant de gendarmerie de Bourgoin-Jallieu

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Meyrié le 10 juin 2025

Le Maire,

Pascale BADIN

